

# SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

**Présents :** Emmanuelle ALAUZET, André BAPTISTE, Jean-Marie BOUSQUET, Véronique CANCE, Laurent DE VEDELLY, Valérie DEMANGE, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Nathalie LAROCHE, Maxime MIGNONAC, Michèle PHILIPPS, Patrick PONS, Bernard VIARGUES.

Absents représentés: Viviane REYNAUD (pouvoir de vote à Valérie DEMANGE)

**Secrétaire de séance :** Valérie DEMANGE.

Ouverture de la séance à 20 h30

## ORDRE DU JOUR

### **1. Désaffectation et aliénation d'un chemin rural faisant parti du domaine privé de la Commune**

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré M. Jacques GALIBERT et M. CHASSANG Guillaume au sujet d'une partie d'un chemin rural sur le hameau de Sansac. Suite au bornage d'ABC Géomètre, 2 parcelles ont été créées (voir plan en annexe). M. GALIBERT et M. CHASSANG seraient intéressés pour l'achat de ces 2 parcelles :

- Vente à M. CHASSANG de la parcelle nouvellement cadastrée C438 d'une superficie de 49 m<sup>2</sup>, au prix de 21€ HT le m<sup>2</sup> ? soit un montant de 1029€ HT.
- Vente à M. GALIBERT de la parcelle nouvellement cadastrée C439 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> au prix de 21€ HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 504€ HT.

Tous les frais consécutifs à ces cessions seront intégralement à la charge des acquéreurs.

De ce fait M. le Maire rappelle la procédure à suivre pour la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural appartenant au domaine privé de la Commune.

Un arrêté a été établi le 05 novembre 2019 pour la réalisation d'une enquête publique qui aura lieu du 02 au 16 décembre 2019, pour une durée de quinze jours. Il a été désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Bernard DORVAL.

Le rapport du commissaire enquêteur établira si le projet est favorable ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- n'est pas opposé à la désaffectation et à l'aliénation du chemin rural
- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

## 2. Mise à jour de l'arrêté d'application du régime forestier

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la révision du plan de gestion des forêts de la commune est l'occasion de faire un état du foncier et de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1989 d'application du régime forestier.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation foncière en appliquant le régime forestier aux parcelles cadastrales boisées ci-après situées sur la commune :

- Forêt communale d'Agen d'Aveyron pour 451 ha 79 a 53 ca.
- Forêt sectionale d'Agen d'Aveyron pour 38 ha 40 a 25 ca.

COMMUNE D'AGEN D'AVEYRON

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale	partie à intégrer à la forêt	partie à exclure
Agen d'Aveyron	A	0670	3,4340	3,4340	
		0671	3,9846	3,9846	
		0672	2,5345	2,5345	
		0673	2,2635	2,2635	
		0674	2,3435	2,3435	
		0675	1,8730	1,8730	
		0676	1,4960	1,4960	
		0677	1,6370	1,6370	
		0678	1,5915	1,5915	
		0679	1,3860	1,3860	
		0680	1,6055	1,6055	
		0681	1,9670	1,9670	
		0682	3,1350	3,1350	
		0684	2,4170	2,4170	
		0685	28,8275	28,8275	
		0686	2,5600	2,5600	
		0687	1,9155	1,9155	
		0688	1,6200	1,6200	
		0689	2,0135	2,0135	
		0690	1,6265	1,6265	
		0691	1,9500	1,9500	
		0692	1,8060	1,8060	
		0693	2,5550	2,5550	
		0694	2,3095	2,3095	
		0695	1,9230	1,9230	
		0696	2,0345	2,0345	
		0858	0,9870	0,9870	
0907	96,8936	96,8936			
0915	93,8038	93,8038			
0973	44,4475	44,4475			
0975	138,7050	130,2383	culture		
0977	2,6160	2,6160			
Total (Ha)			460,262	<b>451,7953</b>	

## D'AVEYRON

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale	partie à intégrer à la forêt	partie à exclure
Agen d'Aveyron	A	0638	1,7200	0,9000	culture
		0639	2,5375	1,9475	ancienne zone de dépôts
		0640	2,3060	1,4700	culture
		0641	2,9545	2,9545	
		0642	1,7270	0,7200	culture
		0643	2,3480	2,3480	
		0644	2,2680	2,2680	
		0645	1,4840	0,7400	culture
		0649	1,7130	1,1600	culture
		0655	2,2420	0,3500	culture
		0656	2,0710	2,0710	
		0657	1,2290	1,2290	
		0661	1,1510	1,1510	
		0662	2,6350	1,5500	culture
		0668	2,5450	2,5450	
		0697	1,7200	1,7200	
		0699	2,0020	1,2600	culture
		0700	1,8015	1,8015	
		0701	1,7000	1,1500	culture
		0703	1,5200	0,7700	culture
		0707	3,3460	1,0900	culture
0708	2,2380	1,0300	culture		
0710	2,4700	1,3200	culture		
0711	3,2530	3,2530			
1172	1,6040	1,6040			
Total (Ha)			52.5855	<b>38.4025</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions et demande

- L'abrogation de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1989 d'application du régime forestier,
- L'application du régime forestier aux parcelles figurant ci-dessus pour une surface totale de 489 ha 119 a 78 ca.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **3. Vente d'un terrain issu de la parcelle située Section A n°....(Calmels-Garrigues)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur la vente d'un terrain issu de la division de la parcelle située section A numéro 423, propriété de la commune d'Agen d'Aveyron, au profit de Mr CALMELS Jonathan et Mme GARRIGUES Pauline.

Les nouvelles références cadastrales de cette parcelle, objet de la vente sont section A numéro ....

La surface du terrain à vendre est de 998 M<sup>2</sup> au prix de 74.77€ HT le m<sup>2</sup> (89.72€ TTC) soit un prix total de 89 540.56 € TTC.

L'acheteur prendra en charge les frais de notaire afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De céder à Mr CALMELS et Mme GARRIGUES le terrain d'une surface de 998 m<sup>2</sup>, la parcelle N°... Section A au prix de 89 540.56 € TTC,
- Que les frais de notaire relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acheteur,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives et les actes se rapportant à cette vente.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

### **4. Vente d'un terrain issu de la parcelle située section A n°....(Gombert)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur la vente d'un terrain issu de la division de la parcelle située section A numéro 423, propriété de la commune d'Agen d'Aveyron, au profit de Mr et Mme GOMBERT Philippe.

Les nouvelles références cadastrales de cette parcelle, objet de la vente sont section A numéro ....

La surface du terrain à vendre est de 1000 M<sup>2</sup> au prix de 74.77€ HT le m<sup>2</sup> (89.72€ TTC), soit un prix total 89 720.00€ TTC.

L'acheteur prendra en charge les frais de notaire afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De céder à Mr et Mme GOMBERT Philippe le terrain d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>, la parcelle N°..... Section A au prix de 89 720.00 €
- Que les frais de notaire relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acheteur
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces administratives et les actes se rapportant à cette vente.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

## 5. Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 octobre 2019,

Considérant la nécessité de créer deux emplois, un d'adjoint administratif de première classe et un d'adjoint technique de première classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de première classe permanent à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique de première classe permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe permanent à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de deuxième classe permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01er décembre 2019,

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	C	2	<b>1</b>	<b>1 TC</b>
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	C	2	2	2 TC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique principal 1 <sup>e</sup> classe	C	0	1	1 TC
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	C	4	4	1 TC 1 TNC 28H 1 TNC 25H49 1 TNC 21H34
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>					
Agent Territorial spé. des écoles Maternelles	ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2	<b>2</b>	1 TNC 28H 1 TNC 31H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION :
------	-----------	----------	--------------

Monsieur le Maire lève la séance à 20h55 mn.

**Le Maire,**  
**Laurent de VEDELLY.**

**La Secrétaire de Séance,**  
**Valérie DEMANGE.**